

SD/LV/SB - 2026/387/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/A-
B/0423SARLARNAUDTPRUEDESJARDINS(NACELLE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 27 mai 2026 par laquelle l'entreprise SARL ARNAUD PLATRERIE, représentée par Monsieur Gérard ARNAUD, domiciliée à MONTBRISON (42600) 33 avenue Alsace Lorraine, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 3 rue des jardins par le stationnement d'une nacelle le 28 mai 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: l'entreprise SARL ARNAUD PLATRERIE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DES JARDINS A HAUTEUR DU N°3

- L'entreprise SARL ARNAUD PLATRERIE sera autorisée à mettre en place une nacelle, répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel, à hauteur du numéro 3 de la rue des jardins.
- La circulation sera interdite sur la partie comprise entre le parking d'Ecotay et le quai des eaux minérales, sauf au véhicule de l'entreprise SARL ARNAUD PLATRERIE

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE - RESPONSABILITE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise SARL ARNAUD PLATRERIE.
- Des périmètres de sécurité seront instaurés autour de la nacelle.
- Le chantier sera interdit d'accès et devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise SARL ARNAUD PLATRERIE veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.
- En cas de pollution et/ou de la détérioration du lit de la rivière le Vizézy, la responsabilité de l'entreprise SARL ARNAUD PLATRERIE pourra être recherchée.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le JEUDI 28 MAI 2026 de 7 heures et à 12 heures pour l'échafaudage.
- Les emplacements de stationnement devront être libérés du vendredi soir au lundi matin.
- L'entreprise SARL ARNAUD PLATRERIE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et à libérer l'espace public dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera leur affaire de l'information aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 27/05/2026.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 euros / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SARL ARNAUD PLATRERIE / arnaud.platrerie@wanadoo.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 27 MAI 2026

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué